

Pouvoirs des municipalités en matière de développement agricole et agroalimentaire

GAMME : Apport du secteur agricole et agroalimentaire au Témiscamingue

Le 29 octobre 2015

Chantal Carrier, conseillère aux opérations régionales, MAMOT

Kathlean MacKay, conseillère en aménagement et développement rural, MAPAQ

Plan de présentation

- ❖ Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- ❖ Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- ❖ Orientations gouvernementales
- ❖ Outils disponibles

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- ❖ En 1978, adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole* et du premier décret désignant les zones agricoles sur les basses-terres du Saint-Laurent et de l'Outaouais
- ❖ En 1979, adoption de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*
- ❖ Entre 1980 et 1981, cinq autres décrets ont été adoptés désignant les zones agricoles pour le territoire situé au sud du 55^e parallèle

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- ❖ La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a pour objet « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement. »

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La zone agricole

- ❖ Communément appelée « zone verte »
- ❖ Patrimoine collectif
- ❖ Atout majeur pour le développement économique
- ❖ Ressource très convoitée, rare et non renouvelable
- ❖ Assure la sécurité agroalimentaire de la population

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La zone agricole

- ❖ Superficie de 63 000 kilomètres carrés
- ❖ S'étend sur le territoire de 952 municipalités
- ❖ En Abitibi-Témiscamingue, soutient les activités de 591 producteurs agricoles qui ont généré des revenus agricoles bruts de 123,6 millions de dollars en 2013
- ❖ Au Témiscamingue, on compte 236 entreprises

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- ❖ En 1979, adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- ❖ Crée les MRC et défini leurs pouvoirs et leurs rôles
- ❖ Détermine les outils de planification et de réglementation nécessaires au développement ordonné et harmonieux des milieux de vie
- ❖ L'aménagement et l'urbanisme s'exercent à travers des processus de concertation
- ❖ L'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités politiques

Orientation gouvernementale

- ❖ Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions et du Québec

Objectif général

- ❖ Privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement

Objectifs spécifiques

1. Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture
 - * Reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles
 - * Freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole
 - * Planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles

Objectifs spécifiques

2. Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole
 - * Favoriser un modèle de développement durable de l'agriculture qui contribue à la conservation des ressources
 - * Favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et des secteurs bâtis et en recourant au zonage des productions

Objectifs spécifiques

3. Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole

Nouvelles attentes

- ❖ Acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux
- ❖ Concilier, dans une perspective de développement durable, les responsabilités de la MRC à l'égard du développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat

Outils disponibles

- ❖ Outils en matière de planification
- ❖ Outils en matière de réglementation
- ❖ Outils d'intervention

Outils en matière de planification

- ❖ Schéma d'aménagement et de développement
 - * Plan d'urbanisme à l'échelle locale
- ❖ Plan de développement de la zone agricole

Outils en matière de planification

Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

- ❖ Document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC)

Outils en matière de planification

- ❖ Il vise, notamment, à définir les orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol de la MRC, à délimiter des périmètres urbains (PU) et à identifier des territoires sensibles, etc. Il est accompagné d'un document complémentaire

Un SAD permet entre autres :

- ❖ d'établir un consensus avec les municipalités locales quant aux enjeux régionaux
- ❖ d'assurer la conciliation entre les orientations et les projets gouvernementaux et municipaux

Outils en matière de planification

Un SAD permet entre autres :

- ❖ d'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives reliées au développement socioéconomique et à l'équilibre environnemental
- ❖ d'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales en adoptant un plan et des règlements d'urbanisme conformes

Outils en matière de planification

Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

- ❖ Document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles
- ❖ Repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser

Outils en matière de planification

Le PDZA sert entre autres à :

- ❖ Mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits
- ❖ Viser l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprises ou des modes de mise en marché
- ❖ Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture
- ❖ Encourager le développement des activités complémentaires à l'agriculture telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme

Outils en matière de réglementation

- ❖ Règlement de zonage
 - * Zonage de production
 - * Contingentement des usages
- ❖ Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- ❖ Élevages porcins : contenu de la LAU

Outils en matière de réglementation

Règlement de zonage vise à :

- ❖ Délimiter des zones à l'intérieur desquelles sont précisées les constructions et les usages autorisés
- ❖ Établir des normes d'aménagement

Outils en matière de réglementation

Selon les orientations gouvernementales, le recours au zonage de production des activités agricoles serait permis dans les cas suivants :

- ❖ Dans des zones sensibles
- ❖ Afin de tenir compte d'une situation particulière
- ❖ Le MAPAQ considère acceptable un zonage autour des PU de 1 km pour les élevages à forte charge d'odeur et de 500 m pour les autres types d'élevage

Outils en matière de réglementation

Le contingentement des élevages porcins ne peut s'appliquer aux autres productions animales

- ❖ 3 mesures possibles pour une zone donnée :
 - * Le nombre maximal de porcheries
 - * La distance minimale qui doit séparer deux porcheries
 - * La superficie maximale de plancher ou de terrain destinée à la production porcine
- ❖ Selon les orientations gouvernementales, une MRC peut se prévaloir du pouvoir de contingerer ou sinon laisser ce pouvoir aux municipalités locales en prévoyant un encadrement approprié pour les guider

Outils en matière de réglementation

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- ❖ Le PIIA est un règlement discrétionnaire qui permet de régir un usage ou une activité par des objectifs
- ❖ Obligation d'obtenir un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- ❖ Lorsqu'il est adopté par le conseil, il n'entraîne pas de modifications aux règlements d'urbanisme mais il devient une condition supplémentaire d'émission des permis

Outils en matière de réglementation

Exigences de la LAU pour les élevages porcins

- ❖ Consultation publique obligatoire

La municipalité peut imposer l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- ❖ Recouvrement de la structure de stockage de lisier
- ❖ Incorporation du lisier au sol
- ❖ Distances séparatrices différentes
- ❖ Installation d'un écran brise-odeurs
- ❖ Installation d'équipements visant l'économie de l'eau

Outils d'intervention

- ❖ Aide à l'agriculture
- ❖ Calendrier d'épandage
- ❖ Mesures fiscales

Outils d'intervention

- ❖ Aide à l'agriculture (Loi sur les compétences municipales)
- ❖ Calendrier d'épandage (Loi sur les compétences municipales) :
 - * prohiber l'épandage, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre
 - * maximum 12 jours/an et 3 jours consécutifs
 - * doit tenir compte des pluies
 - * peut être supérieur à 12 jours si entente avec l'UPA ou syndicat local
- ❖ Mesures fiscales : Programme de remboursement des taxes du MAPAQ. Taux de taxes varié municipal (Loi sur la fiscalité municipale)

Merci ! Des questions?

